

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 01314

Numéro SIREN : 835 200 999

Nom ou dénomination : 5TOUCHES

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2023 sous le numéro de dépôt 29607



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2023007726**

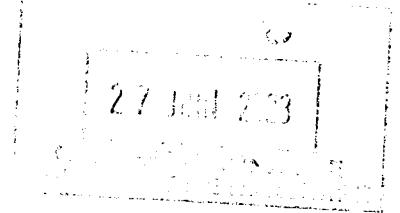
Dépôt n° : 2023/29607

Le: 17 juillet 2023

27 + 7726

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERAL
ORDINAIRE ANNUELLE**

(Article R.225-64 du code de commerce)



A LA REQUETE DE :

La SELARL BCM, prise en la personne de Me Jean-Baptiste ALBERTINI, Administrateur judiciaire, demeurant 35-37, avenue Sainte-Foy, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, ès qualité d'administrateur provisoire de la société « 5TOUCHES », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis 3, square du Capitaine Paul Barres, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée sous le n°835 200 999 au RCS de Nanterre.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société 5TOUCHES clôture son bilan chaque année le 31 décembre et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que, en conséquence de la désorganisation qui a affecté les services administratifs et comptables conjuguée à des difficultés ayant opposé les associés, la Société n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle dans les délais légaux.

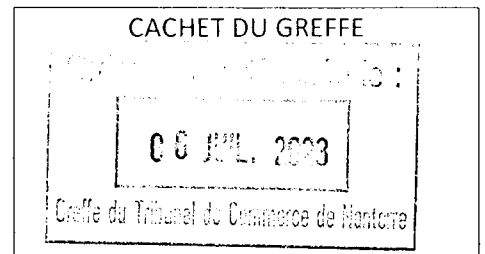
PAR CES MOTIFS

La SELARL BCM, ès qualité, demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2023 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société 5TOUCHES, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

**FAIT A NEUILLY-SUR-SEINE
LE 23 JUIN 2023
EN DEUX EXEMPLAIRES**

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT



Requête n° 2023007726
Affaire : SAS 5TOUCHES

ORDONNANCE

Nous, **A. MONTIER**, agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article L. 225-100 1^{er} alinéa du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **30 septembre 2023** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2022** de la société requérante **SAS 5TOUCHES 3 SQUARE DU CAPITAINE CLAUDE BAR 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (RCS NANTERRE 835200999)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le **6 juillet 2023**

Le greffier,
A-Marie Carluéc

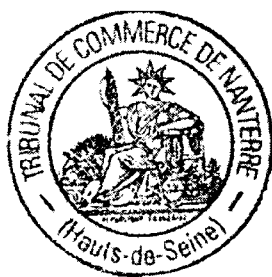


Le juge délégué,

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2023O07726
Nom du dossier	SAS 5TOUCHES
Délivrée le	17/07/2023

Troisième et dernière page.